



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cellule Climat Scolaire

Cellule climat scolaire

Strasbourg, le 9 septembre 2020

Affaire suivie par :  
Lucie Pitiot  
Tél. 03 88 23 34 85  
Mél : [lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr](mailto:lucie.pitiot@ac-strasbourg.fr)

Madame la rectrice

à

6 rue de la toussaint  
67975 Strasbourg CEDEX 9

Mesdames et messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
s/c Madame l'inspectrice d'académie – DASEN du Haut-Rhin  
Monsieur l'inspecteur d'académie – DASEN du Bas-Rhin

## **Objet : prévention et lutte contre le harcèlement et les cyberviolences**

**Réf. :** Loi 2019-791 du 26 juillet 2019

**P.J. :** 10 mesures pour lutter contre le harcèlement - infographie  
Protocole de traitement des situations de harcèlement : document-type  
Fiche « cyberviolences » du vademecum de gestion des crises  
Lettre du groupe académique climat scolaire de juin 2020

Madame, Monsieur,

La loi n°2019-791 a confirmé à nouveau que la lutte contre toutes les formes de violences scolaires et en particulier le harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Cette volonté s'incarne dans les 10 mesures présentées par le ministre et mises en œuvre progressivement depuis la rentrée 2019 :

1. **Inscrire dans le Code de l'éducation** le droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement.
2. **Proposer un programme anti-harcèlement** clé en main aux écoles et aux collèges.
3. **Mesurer la qualité du climat scolaire** en incluant explicitement le harcèlement dans l'évaluation des établissements.
4. **Former l'ensemble des acteurs** à la prévention du harcèlement.
5. **Étendre les horaires** de la plateforme [Net écoute](#) (joignable au 0800 200 000) dédiée au cyberharcèlement.
6. **Aider les écoles et les établissements** via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe.
7. **S'appuyer sur un comité national d'experts** pour enrichir les contenus diffusés aux personnels, élèves et familles autour du harcèlement.
8. **Créer une plateforme nationale** pour identifier les intervenants à contacter dans le cadre d'actions de prévention.
9. **Instituer dès le CP** un prix "Non au harcèlement" et lancer une campagne de communication pour les élèves du 1er degré.
10. **Organiser un colloque international en France** et prendre l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves.

### 1) Inscription dans la loi du droit à suivre une scolarité sans harcèlement

Dans le code de l'éducation, l'article L511-3-1 précise depuis l'été 2019 :

*« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »*

Il demeure important de rappeler aux équipes placées sous votre autorité quelle est notre responsabilité collective dans la détection et le traitement de ces situations et de vérifier que chacun a connaissance du protocole de traitement des situations de harcèlement (modèle en PJ) et des personnels ressources dans et hors de l'établissement (référents départementaux et académiques : coordonnées au point 4 de cette circulaire).

### 2) Journée du 5 novembre 2020 consacrée à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

**La sixième édition de la journée « Non Au Harcèlement » mettra à l'honneur la prévention dans le 1<sup>er</sup> degré.** En effet, les différentes données (données stop harcèlement / données faits établissement / données net écoute) démontrent que le volume de signalement et de traitement des situations dans le 1<sup>er</sup> degré représente quasiment 50 % du chiffre global.

Le script du spot de sensibilisation 2020 s'inspirera du scénario de « *Ça recommence* », une vidéo de l'académie d'Aix Marseille qui a remporté la mention spéciale « professionnels de la communication » lors du concours « Non au harcèlement » 2019/2020.

Ce clip doit aider à prendre conscience des différentes situations de harcèlement ainsi que des comportements des jeunes victimes qui peuvent en découler. Le clip a pour objectif de sensibiliser le personnel de l'éducation et les parents d'élèves d'élémentaire aux problématiques de harcèlement qui touchent de plus en plus d'enfants dès le CP afin que ces situations soient prises au sérieux par les parents d'élèves, et prises en charge par les établissements.

A la demande de Monsieur le Ministre, la journée du 5 novembre sera l'occasion de mettre en avant l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative (dans le premier et le second degré) face à ce phénomène au travers d'événements organisés au sein de chaque académie ; je vous invite donc à mobiliser vos équipes pour y contribuer.

➔ Afin d'en assurer un large écho et de les valoriser, je vous remercie d'adresser un descriptif succinct de vos actions à la **cellule climat scolaire** ([ce.pvs@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.pvs@ac-strasbourg.fr) , copie à [ce.davlc@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.davlc@ac-strasbourg.fr)) **dès que possible** (et avant le 18 octobre) et je remercie les équipes qui ont d'ores et déjà fait remonter plusieurs dizaines d'actions pour la qualité de leur mobilisation.

Pour vous aider au lancement de la campagne et à l'animation de cette journée comme de vos actions de prévention tout au long de l'année, des dizaines d'affiches et vidéos créées par des élèves ou des professionnels sont disponibles sur le site dédié - <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/outils> - ou sur la page *facebook* de l'opération #NAH : <https://www.facebook.com/nonauharcementalecole/>

Sur le site académique, nous avons également réuni l'ensemble des productions (affiches et vidéos) lauréates 2020 de notre académie. Elles sont libres de droit et peuvent être utilisées en classe :

<http://www.ac-strasbourg.fr/action-educative/lutte-contre-le-harcèlement/>

### 3) Reconstitution du prix « Non Au Harcèlement »

Ouvert aux écoles, établissements et structures périscolaires et extrascolaires, il s'adresse depuis la rentrée 2019 aux élèves **dès le CP** et jusqu'au lycée.



La page dédiée, accompagnée du règlement du concours et des documents à joindre aux productions des établissements sera mise à jour dans les prochaines semaines à l'adresse <https://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement.html>.

L'organisation du concours est légèrement modifiée cette année.

Seront décernés 6 prix « Non au harcèlement ! », répartis par cycle/âge et type de support, et 3 prix spéciaux :

- **deux prix école élémentaire, affiche et vidéo, accessible dès la classe de CP**
- deux prix collège, affiche et vidéo
- deux prix lycée (classe de seconde à terminale), affiche et vidéo
- deux prix spéciaux harcèlement sexiste et sexuel, soit un prix affiche et un prix vidéo, pour les collèges et lycées
- 1 prix cyber, sous la forme d'une vidéo, toutes classes d'âges confondues

Les travaux devront être adressés **par voie électronique uniquement** à la cellule climat scolaire en utilisant les applications de transfert des fichiers volumineux.

Calendrier du prix :

- le 5 février 2021 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- du 8 février 2021 au 19 mars 2021 : sélection par les jurys académiques;
- du 10 mai 2021 au 17 mai 2021 : sélection par le jury national ;
- du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 : remise nationale des prix.

#### 4) **Signalement des situations de harcèlement** et numéros ressources pour les établissements et les familles :

Parmi les 10 nouvelles mesures figurait la structuration dans chaque DSDEN d'un « réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe » qui a pour mission d'aider les établissements scolaires en cas de situation de harcèlement complexe.

**Une adresse dédiée par département permet désormais de saisir ces réseaux :**

- [harcèlement67@ac-strasbourg.fr](mailto:harcèlement67@ac-strasbourg.fr)
- [harcèlement68@ac-strasbourg.fr](mailto:harcèlement68@ac-strasbourg.fr)

**Elles sont destinées uniquement aux directeurs, chefs d'établissement et personnes ressources. Elles ne sont pas destinées à être diffusées aux familles.**

En complément de ces adresses dédiées, vous pouvez joindre :

- **le numéro vert académique** (accessible à tous) : 0808 800 184. Ce numéro est accessible aux heures de bureau (9h-12h et 14h-17h). La communication est gratuite pour l'appelant à partir d'un poste fixe. L'appel peut être anonyme.
- **les référentes départementales :**
  - Pour le département du Bas-Rhin :
    - Mme Elisabeth FLEUREAU (2<sup>nd</sup> degré) : 03 88 45 92 17, 06 16 85 20 53 ou 03 88 45 92 01 (secrétariat)
    - Mme Nadège GAILLAC (1<sup>er</sup> degré) : 03.88.45.92.30 (standard)
  - Pour le département du Haut-Rhin :
    - Mme Catherine BECHT 03.89.21.56.80 / 06.32.10.24.68
    - Mme Virginie PIERRON 03.89.21.56.80
- **le numéro vert national « stop harcèlement » : 30 20**
- **et, pour les situations de cyber-harcèlement, le 0800 200 000.**

Le site [www.mallettedesparents.education.gouv.fr](http://www.mallettedesparents.education.gouv.fr) contient également des fiches à destination des équipes et des parents.

#### 5) Expérimentation du « kit clé en main » de prévention du harcèlement dans 6 établissements pilotes :

L'Académie de Strasbourg fait partie des 6 académies pilotes pour la mise en œuvre d'un « Kit clé en main de prévention du harcèlement ».

Ce kit constitue la mesure N°2 des « 10 nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire » annoncées en juin 2019 par Jean-Michel Blanquer.

Jeannine El Allali et Lucie Pitiot ont été désignées comme superviseuses. Elles sont secondées par un COPIL académique (EMS, référents harcèlement, chargées de mission prévention des violences, chargée de mission climat scolaire), et coordonnent le projet en veillant à l'accompagnement des équipes ressources désignées par les 3 écoles et 3 collèges engagées dans l'expérimentation. Compte tenu de l'interruption des formations à compter de mars 2020, l'expérimentation se poursuivra cette année et sa généralisation a été repoussée à l'automne 2021.

Au niveau de chacun de ces 6 établissements ou circonscriptions, une « équipe ressource » identifiée par les IEN et les chefs d'établissement déploie depuis l'automne 2019 un programme de prévention conçu par un comité d'experts national : il s'agit de se familiariser avec des mallettes pédagogiques, une formation aux méthodes de résolution des situations de harcèlement dites de « préoccupation partagée », des supports d'information pour les élèves et les familles.

Les établissements pilotes sont tenus en retour d'engager :

- une Enquête Locale de Climat Scolaire (ELCS) qui permettra d'évaluer dans 2 ans les effets du programme,
- une formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement (collégiens uniquement),
- une mobilisation pour la journée nationale contre le harcèlement, le 5 novembre,
- une participation au concours NAH 2021,
- une sensibilisation de 10h consacrées par an au harcèlement pour les élèves de cycle 2,3 et 4 ,
- la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des cas de harcèlement,
- une sensibilisation des familles.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera partagé avec l'ensemble des établissements pour permettre l'appropriation par vos équipes de ces supports et méthodes. Un programme de formation sera mis en œuvre avec le soutien de la DAFOR que je remercie pour son implication.

Je sais pouvoir compter sur votre dévouement et votre engagement dans la lutte contre le harcèlement à l'Ecole, priorité nationale et garante d'un climat scolaire apaisé, propice aux apprentissages.



Elisabeth Laporte